



# Appel à projets 2017

## en faveur de l'organisation territoriale des compétences locales de l'eau

### TRAMES DE CAHIER DES CHARGES

Les objectifs spécifiques poursuivis par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la présente initiative sont :

- d'aider les porteurs de projets à se mobiliser sur un cadre d'actions équilibrées et cohérentes en faveur de la GEMAPI, de l'eau et de l'assainissement, en lien avec l'atteinte des objectifs de Bon Etat des Masses d'Eau au titre de la DCE.
- de veiller à la cohérence de ces actions, avec une échelle adaptée de mise en œuvre et par le biais de structures adaptées en termes de moyens humains, techniques et financiers.
- de garantir une précision et une cohérence dans la traduction de la compétence GEMAPI, eau et assainissement au sein des statuts des collectivités responsables.

L'appel à projets vise notamment, en lien avec les partenaires institutionnels et financiers de l'agence à renforcer la mise en œuvre coordonnée, sur les territoires retenus, des priorités respectives du SDAGE Artois-Picardie et du PGRI Artois-Picardie, en favorisant **la gouvernance des territoires et la mise en œuvre de programmes d'actions territorialisés et priorisés.**

4 axes peuvent servir de clef d'entrée à la réalisation des études :

✓ **Axe 1 : Réaliser un diagnostic du territoire de la structure afin :**

- d'identifier les enjeux locaux afin de définir les objectifs d'intervention et les actions à mener, en tenant compte des autres compétences complémentaires,
- d'identifier le périmètre nécessaire de l'exercice de la compétence (bassin-versant, réseaux, ressource...)
- d'inventorier le patrimoine, le passif et les actifs, les moyens techniques, humains et financiers actuellement dévolus à cette compétence
- d'identifier l'organisation (périmètre d'intervention notamment), les processus décisionnels et managériaux, les statuts actuellement dévolus à cette compétence
- d'identifier les besoins techniques, humains, financiers et organisationnels nécessaires au plein exercice de la compétence à l'échéance obligatoire.



- ✓ **Axe 2 : Diagnostiquer et organiser la gouvernance à l'échelle d'un bassin-versant ou d'un territoire hydrographiquement cohérent ou d'une échelle de cohérence littorale ou d'un territoire de ressource ou d'une unité d'assainissement.**

Cet axe vise plus spécifiquement à identifier et scénariser des propositions de gouvernance durable et de déterminer les conditions d'une structuration en termes de planification, coordination / ingénierie et d'opérationnalité dans l'exercice de ces compétences.

Il conviendra notamment de réaliser un état des lieux puis un diagnostic de chacune des structures agissant ou susceptibles d'agir dans l'exercice de la compétence.

Cette phase sera suivie d'une analyse technico-économico-juridique, sous la forme de propositions de scénarios, des possibilités d'évolution de la gouvernance à l'échelle identifiée préalablement.

Enfin, il pourra être conduit un accompagnement afin de préciser les modalités de mise en œuvre du scénario retenu.

- ✓ **Axe 3 : Adapter l'organisation interne et les statuts des EPCI-FP ou de leurs groupements à la prise de compétence**

Cet axe s'adresse aux EPCI-FP ou à leurs groupements qui souhaitent un appui administratif et juridique à l'évolution de leurs statuts.

- ✓ **Axe 4 : Communiquer et sensibiliser aux enjeux et aux modalités d'exercice de la compétence ainsi qu'à l'organisation territoriale**

Cet axe s'adresse aux EPCI-FP ou à leurs groupements, ainsi qu'aux associations, qui souhaitent engager des actions de communication et de sensibilisation.

#### **Boîte à outils**

##### **Trames de cahier des charges :**

1. « étude pour la gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin-versant » (axe 2)
2. « étude pour la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle de la structure (EPCI) » (axe 1)
3. « étude d'opportunité et de faisabilité pour la prise de compétence assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées domestiques), assainissement non collectif, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines » (axe 1)



## MARCHES PUBLICS

Marché de prestations intellectuelles  
Marché passé selon ...

# ETUDE DE GOUVERNANCE DE LA COMPETENCE GEMAPI

MISSION D'ETUDE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE  
RELATIVE A LA COMPETENCE GEMAPI

Pouvoir adjudicateur : ...

Représenté par ...

Date limite de réception des offres : ...



# SOMMAIRE

## Préambule

1. CONTEXTE
2. OBJET DE L'ETUDE
3. PERIMETRE
4. CONTENU DE L'ETUDE

Phase 1 : État des lieux et Diagnostic,

Phase 2 : Propositions de scénarios et diagnostic technico économique et juridique,

Phase 3 : Proposition de mise en œuvre du scénario choisi.

5. modalités de mise en œuvre





## Préambule au lancement de l'étude ...

La nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), confiée aux intercommunalités par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, mais également la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, portant transfert progressif des compétences de l'eau et de l'assainissement, et la loi sur la biodiversité du 9 août 2016, nécessitent de rénover la gouvernance en matière de gestion hydrographique sur les territoires.

La répartition des compétences dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, des milieux aquatiques et de la prévention des risques liés aux inondations, a été fortement modifiée. Exercée parfois de manière facultative par les collectivités territoriales ou leurs groupements, la compétence GEMAPI devient obligatoire à compter du 1er janvier 2018 pour l'ensemble des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). La loi NOTRE rend obligatoire au 1 janvier 20120 les compétences « eau potable et « assainissement » pour les EPCI-FP.

Le bloc de compétences GEMAPI confié EPCI à fiscalité propre comprend les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir:

- ✓ l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ la défense contre les inondations et contre la mer ;
- ✓ la protection et la restauration des milieux aquatiques.

Cette évolution amène à se questionner sur un certain nombre d'évolution et d'enjeux :

- le périmètre et le contenu de la compétence GEMAPI, en lien avec d'autres compétences complémentaires,
- l'échelle d'exercice, en lien avec la cohérence hydrographique et la solidarité amont – aval (de bassin versant), mais également de la recherche de cohérence et d'équilibre entre les outils de coordination et ceux de l'opérationnalité (maîtrise d'ouvrage), et de la gestion durable des équipements structurants,
- la rationalisation des structures gestionnaires avec pour objectif de réduire leur nombre, d'élargir leur territoire d'action à l'échelle des bassins hydrographiques et de leur permettre de se doter des moyens techniques et financiers adaptés à l'exercice de ces compétences (*Moyens financiers et solidarité financière / Organisation technique et administrative*)

Cette nouvelle responsabilité pour les EPCI impose à la fois de construire un projet ambitieux, justement dimensionné au regard des capacités financières des collectivités, et coordonné afin de garantir l'efficacité des actions.

**Dans le cadre de la libre administration des collectivités, les EPCI-FP auront la responsabilité de mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre sur leur territoire aux enjeux d'intérêt général liés aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations qu'ils auront identifiés sur leur territoire**, en particulier (en référence à la Directive cadre sur l'eau et au SDAGE, ainsi qu'aux éventuels SAGE) et de prévention des inondations (en référence à la Directive inondation et au PGRI).



La mise en œuvre des compétences GEMAPI, de l'eau et de l'assainissement sur un bassin versant, se dessine comme un véritable engagement dans un projet de territoire si elle intègre une définition commune d'objectifs d'intervention et une organisation cohérente et rationnelle des acteurs de l'eau.

Les questions que cette évolution pose au territoire se déclinent à la fois sur un besoin de :

- connaissance des enjeux locaux et du patrimoine utile à l'exercice des compétences,
- diagnostiquer et scénariser la gouvernance à l'échelle locale d'un bassin-versant,
- adapter l'organisation interne et les statuts des EPCI-FP ou de leurs groupements à la prise de ces compétences,
- informer et sensibiliser les élus et acteurs du territoire.

#### COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Si besoin compléter de manière adaptée au contexte local le cadre et les objectifs de l'étude

## 1. CONTEXTE

#### COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

- Décrire le contexte géographique et hydrographique du périmètre d'étude : caractéristiques des cours d'eau (privés/domaniaux, linéaires totaux par cours d'eau,...) et des milieux naturels en présence (zones remarquables du type Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles...)
- Décrire de manière détaillée le contexte organisationnel : structures existantes et compétences : périmètre, linéaire de cours d'eau, adhérents, moyens techniques et financiers, organisation missions et compétences,... (les budgets et clés de répartition peuvent être joints en annexe)
- Décrire le contexte administratif ; assistance technique, outils présents (SAGE, PAPI, contrats,...), éléments spécifiques (contenu du SDAGE vis-à-vis de GEMAPI par exemple,...)
- Représenter sur des cartes le périmètre d'étude : réseau hydrographique, limites de bassin versant, communes et EPCI, collectivités et maîtres d'ouvrages compétents dans le domaine de l'eau (GEMAPI, autres si besoin)
- Détailler les enjeux du territoire : qualité des milieux naturels (études existantes, état DCE,...), risque inondation (présence d'un Territoire à Risque Important, PPRI,...), activités et usages liés au cours d'eau, problématiques spécifiques...

## 2. OBJET DE L'ETUDE

**Le contexte administratif, économique et juridique dans lequel évolue les acteurs de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant du ... est soumis à une évolution liée à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI-FP.**

**Les modalités d'exercice de cette compétence (transfert, délégation...) posent un certain nombre de questions d'un point de vue juridique, organisationnel et financier.**

L'enjeu de la mission, objet de ce présent marché, est d'apporter un **appui en matière d'analyses juridiques, financières et techniques** à l'EPCI ou un groupement d'EPCI pour accompagner cette prise de compétence sur le bassin versant de ...



Cette étude sera composée :

- D'un état des lieux de l'organisation actuelle du syndicat et des EPCI (compétences, moyens, statuts, gouvernance...) et d'une veille sur l'évolution du contexte juridique ;
- D'un diagnostic et d'une approche prospective sur les missions et moyens à mettre en œuvre au titre de l'exercice de la GEMAPI, compte-tenu des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations existants sur le territoire ;
- D'une proposition de différents scénarios d'exercice de la compétence GEMAPI afin de répondre aux exigences réglementaires et aux ambitions du territoire;
- Pour le scénario retenu, d'un accompagnement du syndicat dans la phase de restructuration (statuts, financements, moyens, règlements, gouvernance, ...).

### 3. PERIMETRE

#### COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Bien cibler le périmètre d'étude (veiller à la cohérence hydrographique), l'objectif et les compétences concernées : l'étude peut aller au-delà de GEMAPI (GEMAPI ne concerne que certaines compétences, il peut être nécessaire d'y adjoindre les compétences « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » ou « l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau »). Elle peut concerner la mise en œuvre d'un SAGE ou d'un PAPI. Un travail préalable est donc à réaliser par la ou les collectivité(s) porteuse(s) pour identifier sommairement le périmètre géographique et technique concerné par l'étude.

### 4. CONTENU DE L'ETUDE

**Phase 1 : État des lieux et Diagnostic.**

**Phase 2 : Propositions de scénarios et diagnostic technico économique et juridique.**

**Phase 3 : Proposition de mise en œuvre du scénario choisi.**

#### COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

L'étude pourra être découpée en tranche ferme et en tranche conditionnelle :

Tranche ferme

- phase 1 : État des lieux et Diagnostic
- phase 2 : Propositions de scénarios d'organisation territoriale

Tranche conditionnelle

- phase 3 : Assistance pour la mise en œuvre du scénario choisi. Cela nécessite un accord de l'ensemble des parties prenantes pour la mise en œuvre du scénario retenu.



## Phase 1 : Etat des lieux et Diagnostic

La phase 1 se décompose en 3 étapes successives :

### ETAPE 1 :

L'étape 1 portera sur un **état des lieux complet et détaillé** des structures en charge de missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le périmètre de l'étude.

Cet état des lieux doit mettre en exergue les différentes structures en place ainsi que les territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage au niveau des quatre missions identifiées dans la GEMAPI, à savoir les missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

*Le cas échéant, si cela est pertinent au regard des problématiques du territoire, l'état des lieux identifiera la maîtrise d'ouvrage d'autres missions du grand cycle de l'eau définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement et de nature à concourir au bon exercice de la GEMAPI. On peut citer par exemple les deux missions (4 et 12 du même article) suivantes :*

- *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.*

### ETAPE 2 :

L'étape 2 consistera à réaliser, pour chacune des structures recensées ci-dessus, **un diagnostic**.

Le prestataire devra fournir des cartographies pour illustrer les périmètres d'intervention, les compétences des structures, les enjeux financiers mobilisés et les ETP associés.

Pour chacune des structures, le prestataire fera une évaluation du coût de la mise en œuvre des missions relatives à la GEMAPI actuellement. L'objectif étant d'avoir un état initial a minima sur le plan financier, avant la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018.

L'objectif consiste également à évaluer la pérennité des acteurs en place, leur solidité et leur capacité à assumer les objectifs des directives, textes réglementaires et démarches territoriales engagées sur ce bassin versant (SDAGE, SAGE, note d'enjeu DREAL, PDM, PAOT, SLGRI, PAPI...) et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

L'expertise portera sur les points suivants (liste non exhaustive) :

- analyse organisationnelle (périmètre d'intervention, identification des territoires orphelins, chevauchement de périmètre, articulation avec les autres structures du bassin),
- analyse managériale (comité, bureau, fonctionnement),
- analyse financière (clé de répartition, cotisations, compte administratifs, budget actions milieux - inondations), il sera notamment dressé et commenté un bilan des actifs et des passifs, ainsi qu'étudié la question des emprunts



- analyse statutaire (compétences, missions),
- analyse technique (animation, maîtrise d'ouvrage travaux, maîtrise d'œuvre, AMO, interne/externe, détails des actions réalisées, en cours ou programmées),
- analyse des moyens humains (secrétariat), matériel et supports (informatique, locaux) au regard des missions exercées,

Le recueil de ces informations se fera sur la base d'entretiens individuels avec les personnes référentes des structures identifiées sur le territoire. La rencontre s'articulera autour d'un questionnaire type préalablement validé par le Comité de Pilotage (COFIL).

#### COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Une phase de consultation poussée peut être nécessaire. Le prestataire pourra aborder dans le même temps la collecte des données d'une part et d'autre part les perceptions et la prise en compte des attentes des acteurs et des partenaires. Le panel d'acteurs devra être défini avec le maître d'ouvrage / COFIL lors de la réunion de démarrage, il pourra être en ce sens plus ou moins large (secteur associatif, usagers,...) mais reposera sur un socle de base à définir dans le CCTP. Cette phase peut également servir à mettre en évidence et partager les enjeux du territoire, les priorités à traiter par les maîtres d'ouvrage.

### ETAPE 2 bis :

L'étape 2bis consistera à réaliser **un recensement des ouvrages de protection hydraulique**.

L'ensemble des ouvrages hydrauliques connus ainsi que les ouvrages classés (ou pressentis comme tel) de type digues ou barrages au titre des décrets n°2007-1735 du 11.12.2007 et n°2015-526 du 12 mai 2015 mais également aménagements hydrauliques et les ouvrages présentant un intérêt en terme de cohérence de gestion devra être porté à l'état des lieux.

Le bassin compte en effet de nombreuses digues, barrages et ouvrages hydrauliques gérés par différentes entités (ASA, particuliers, syndicats mixte, VNF, conseil départemental...) et jouant un rôle dans la protection des inondations.

Sur la base des éléments pré identifiés, des entretiens avec les acteurs ainsi qu'à partir des éléments qui seront portés à connaissance par les services de l'Etat, le prestataire proposera un rendu cartographique de synthèse (localisation des ouvrages, lien avec les périmètres des EPCI-FP...) accompagné d'un tableau synthétique reprenant par ouvrage les caractéristiques utiles à la présente étude : propriétaire et/ou gestionnaire, type d'ouvrage (...), classement en rapport aux décrets et obligations qui s'y rapportent (obligations de surveillance et gestion, études de danger...). Les arrêtés de classement existants seront également mis à la disposition du prestataire.

Cette étape est la préfiguration de ce que pourrait être le système d'endiguement dont aura la charge l'entité GEMAPI.

#### COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Cette étape nécessite un développement plus ou moins poussé selon le contexte du territoire (présence de digues, problématique de submersion marine, questionnement sur des ouvrages hydrauliques du territoire gérés par d'autres structures, présence d'association de propriétaires...)



### ETAPE 3 :

L'étape 3 consistera à réaliser à l'échelle du bassin versant de **...** **une synthèse** de l'état des lieux et du diagnostic.

Le titulaire du marché devra mettre en évidence de façon claire et sectorisée :

- les compétences et missions correspondant à la « GEMAPI » tel que définies par la législation en vigueur,
- les autres compétences ou missions liées à la gestion du grand cycle de l'eau sur le territoire (ex : SAGE, ruissellement...),
- l'absence de compétence ou le manque de maîtrise d'ouvrage liée à la gestion des milieux aquatiques et des zones humides,
- les principaux problèmes, besoins et enjeux prioritaires relatifs au fonctionnement, à l'efficacité et à la pérennité des missions exercées par ces structures au regard de la compétence GEMAPI (gestion des ouvrages de protection, digues...).

Il conviendra de mettre en évidence les cohérences ou les besoins de mise en cohérence des démarches et actions portées par les différents opérateurs, ainsi que les marges de progrès qui en découlent.

Cette synthèse sera transmise pour validation au comité de pilotage. Cette synthèse s'appuiera notamment sur une représentation cartographique de l'ensemble des structures, étayée par des tableaux de synthèse de l'ensemble des données collectées.

### Phase 2 : Propositions de scénarios et analyse technico-économique et juridique

#### COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Cette phase dépend fortement de l'organisation existante sur le territoire concerné. La ou les collectivité(s) porteuse(s) pourront cibler en préalable des grandes pistes de (re)structuration à examiner par le prestataire si certaines solutions sont identifiées avant l'engagement de l'étude.

Dans les cas où l'ensemble de l'organisation est à définir, il conviendra de demander au prestataire de travailler sur plusieurs propositions de scénarios envisageables (nombre à définir).

Cette phase fera l'objet de nombreuses discussions avec l'ensemble des élus du territoire du bassin versant de **...** et l'ensemble du comité de pilotage (COFIL). La concertation avec les décideurs locaux est essentielle à la bonne appropriation de la démarche et une meilleure mise en œuvre des scénarios étudiés et proposés.

L'offre du candidat devra détailler une méthode de travail argumentée pour prendre en compte les différentes étapes susvisées et recueillir l'opinion de l'ensemble des structures présentes sur le territoire.

Cette deuxième phase étudiera la mise en place de la compétence GEMAPI et proposera au COFIL plusieurs scénarios de conservation ou de délégation (de compétence ou de maîtrise d'ouvrage) ou de transfert de la compétence. Elle permettra d'aboutir à la proposition des schémas possibles d'organisation.



Le nombre de scénarios sera de ...

Les propositions de scénarios pourront être de plusieurs ordres (liste non exhaustive).

Lister les hypothèses possibles

Pour chaque scénario, le titulaire du marché devra notamment :

- adapter les propositions aux réalités du bassin versant de ...
- tenir compte des modes d'organisations actuels,
- intégrer les contraintes réglementaires,
- intégrer les contraintes budgétaires (notamment nombre de postes, frais de fonctionnement), ainsi que les investissements prévisionnels,
- intégrer les évolutions juridiques,
- tenir compte du contexte historique, politique, économique et social,
- évaluer les capacités des acteurs à répondre aux attentes des Directives Cadre sur l'Eau et Inondation,
- proposer une fiche synthétique à destination du COPIL.

Les avantages et inconvénients de chaque scénario seront étudiés du point de vue (liste non exhaustive) :

- Juridique et notamment du mode de structuration (syndicat mixte ouvert ou fermé, reconnu EPAGE ou EPTB etc...),
- Financier en termes de fonctionnement d'une part (incluant les moyens humains et matériels) et d'investissement d'autre part (estimation de actions sur 3, 5 ou 10 ans, au choix du COPIL),
- De la gouvernance,
- De l'efficacité des actions,
- De l'acceptabilité politique et de l'impact sur les structures existantes,
- De l'impact financier de la structuration projetée,
- Des responsabilités pour le syndicat créé et des risques associés,
- Social par le maintien ou le développement des emplois et compétences sur le territoire concerné.

Le titulaire du marché réalisera une synthèse à destination du COPIL.

Une analyse critique (financière, technique, juridique, humaine, ...) sera réalisée sur la possibilité de transposer les scénarios proposés. Dans ce cadre une attention particulière sera portée au choix des termes utilisés pour formaliser les compétences et missions afin d'éviter que toute ambiguïté subsiste entre les structures actuellement en place.

Pour chacun des scénarios proposés, le titulaire du marché devra faire une présentation des points forts et faibles. Cette phase sera l'occasion de proposer une stratégie de gouvernance locale sur les questions de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations. Sur la base de son expérience et de la singularité du territoire, le titulaire du marché pourra étudier, détailler et proposer d'éventuelles variantes.

Le point de vue des partenaires (Département, Région, services de l'État, Agence de l'Eau Artois-Picardie) sur l'organisation des structures (création, dissolution, réorganisation) compétentes en lien avec la GEMAPI devra également être recueilli.

Le titulaire du marché présentera et argumentera les scénarios. Ces derniers feront l'objet d'une validation et d'un choix de scénario à affiner en phase 3 par le COPIL.



### Phase 3 : Proposition de mise en œuvre du scénario choisi

La dernière phase consistera à la formalisation du scénario retenu du fait du consensus trouvé entre les acteurs locaux et le COPIL.

Cette phase aboutira à l'élaboration d'un rapport présentant :

- les étapes techniques, administratives et juridiques à suivre pour organiser la mise en œuvre du scénario et les conditions de fonctionnement de la(es) structure(s) exerçant la GEMAPI,
- les étapes pour mettre en place le scénario en fonction des souhaits du COPIL.

Suite aux choix du scénario d'évolution pour le syndicat, le prestataire devra accompagner le changement en proposant :

- un diagnostic sur les moyens humains et matériels à mobiliser pour gérer efficacement la compétence ;
- une étude financière détaillée prenant en compte les compétences prises par la structure de bassin versant (modalités de financement, clé de répartition pour les adhésions, possibilité de mise en place de la taxe GEMAPI,...) ;
- une proposition de rédaction de statuts ;
- une proposition de rédaction de règlement afin d'explicitier le rôle et les missions dévolues de la structure de bassin versant ainsi que l'articulation avec les EPCI-FP, des riverains et des collectivités territoriales, écartant tant que possible toute possibilité d'interprétation ;
- un calendrier de restructuration.

Le titulaire du marché étudiera et argumentera les points suivants nécessaires au fonctionnement de(s) structure(s) exerçant la GEMAPI :

- la traduction juridique précise des compétences et des missions à exercer :
  - o écriture ou modification des statuts précisant de manière explicite les compétences et les missions et modalités d'intervention (étude, travaux, accompagnement, animation) et leur étendue (notion de périmètre d'actions) ;
  - o précision du niveau de responsabilité juridique pour chaque mission exercée ;
  - o proposition d'une liste des adhérents et le nombre de sièges dont ils disposeront au sein de(s) structure(s), et préciser, le cas échéant, le « statut » d'autres membres (élus référents par cours d'eau) ;
  - o les relations entre la(es) structure(s) exerçant tout ou partie la compétence GEMAPI.
- l'identification des moyens humains et techniques appropriés :
  - o dimensionner les moyens humains pour l'exercice de la GEMAPI ;
  - o étudier le transfert de personnels en place ;
  - o identifier les manques de moyens humains (recrutement) et proposer les missions associées futures ;
  - o analyser et dimensionner les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation des missions associées futures ;
  - o proposer une organisation fonctionnelle du service à mettre en place.
- l'identification des moyens financiers appropriés par le biais de simulations financières (*sur la base d'une démarche pluriannuelle 2018 à 2022*) :
  - o dimensionner les besoins nécessaires à la mise en œuvre de la GEMAPI ;
  - o étudier et proposer les modes de financement possibles (clé de répartition) ;
  - o étudier la possibilité d'une mise en place de la taxe « GEMAPI » : montant global, impact sur les taxes locales et modalités de mise en œuvre et modélisation comptable ;



- analyser les capacités d'autofinancement de(s) structure(s) en lien avec leurs statuts qui définissent les clés de répartition entre les membres, la cotisation minimale + les éventuelles modalités pour prendre en charge les travaux ;
- proposer un projet de budget prévisionnel et présenter le coût pour les EPCI, autant en fonctionnement qu'en investissement ;
- analyser les modalités de transfert des dettes et des emprunts entre collectivités ;
- la présentation de la procédure de mise en conformité des statuts et du calendrier :
  - rédiger une note détaillant la procédure administrative à suivre pour les EPCI-FP ainsi que l'ensemble des pièces juridiques nécessaires à la constitution d'un syndicat ;
  - proposer un modèle de délibération en cas de modification des statuts ou de transferts de compétences ;
  - établir le calendrier de création ou de modification de(s) le structure(s) envisagée(s).

Le titulaire du marché devra développer les relations et articulations entre les différentes structures et instances sous l'angle statutaire, mais aussi sous l'angle des moyens techniques et financiers.

Il est attendu du titulaire un accompagnement juridique et administratif des étapes à engager pour la délégation ou le transfert de la compétence GEMAPI à la structure de bassin versant pressentie (proposition de rédaction des statuts, des délibérations ou de tous documents nécessaires au transfert de la compétence...).

#### COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Adapter les cibles des présentations en fonction du contexte et des enjeux : groupement de maîtres d'ouvrages,...

Le prestataire produira un projet « clé en main » qui lui permettra de prendre la compétence GEMAPI en fonction du périmètre retenu.

Un phasage des points mentionnés ci-dessus pourra être proposé en fonction des différentes contraintes techniques et politiques rencontrées.

## **5. MODALITE DE MISE EN OEUVRE**

### **Réunions de travail**

#### COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Adapter le nombre de réunion en fonction des délais.  
Toutefois, il est nécessaire d'être conscient du besoin de pédagogie, de sensibilisation et d'appropriation des enjeux et modalités d'exercice de cette nouvelle compétence. La concertation doit également être au cœur de cette étude.

Le calendrier de réunions sera calé le plus précisément possible au démarrage de la prestation.

- 1 réunion de présentation de la méthodologie au COPIL
- 1 réunion COPIL en fin de chaque phase,
- 2 réunions avec le bureau de la CLE puis avec la CLE,
- 2 réunions en Comité Syndical

Soit un total de 8 réunions.



Il pourra être demandé des réunions complémentaires en fonction de l'avancée du projet et de la complexité des enjeux.

### **L'équipe du projet**

Pour mener à bien l'étude, le prestataire devra proposer une équipe pluridisciplinaire ayant des compétences et des références dans les domaines suivants :

- collectivités territoriales (aspect juridique, financier), politiques publiques, gestion de l'eau, approche patrimoniale, prospective, analyse socio-économique, économie de l'environnement, hydraulique urbaine, hydrologie, assainissement.
- analyse des jeux d'acteurs, pédagogie et animation : afin d'approcher et de comprendre le jeu d'acteurs en place, d'animer les débats au sein du comité de pilotage avec le savoir-faire nécessaire à l'expression des points de vue et leur traduction constructive.

Un effort de vulgarisation et de pédagogie devra être réalisé (édition de documents simples, clairs et synthétiques ; aptitude à l'animation des débats, à la conduite de réunions) pour que tous les acteurs acquièrent un même niveau de compréhension.

La stabilité de l'équipe est également un élément important pour la qualité des travaux demandés.

L'équipe devra être présentée dans l'offre (CV des moyens humains engagés), le chef de ce projet étant bien identifié. Il est souhaitable que l'équipe ne soit pas modifiée durant toute la durée de l'étude. Si des changements devaient intervenir, le prestataire en informerait alors immédiatement le maître d'ouvrage et devra justifier d'une mobilisation maintenue à un niveau de qualification équivalent.

### **DOCUMENTS A PRODUIRE**

L'étude devra intégrer les évolutions de la réglementation (décrets d'application notamment) qui pourraient intervenir pendant la durée de l'étude. Si ces évolutions ont des conséquences sur le contenu de l'étude, le titulaire du marché devra en tenir compte et effectuer les modifications adéquates.

#### **PHASE 1 :**

Le titulaire remettra un rapport de phase 1, composé de trois parties :

- un état des lieux détaillés des structures recensées. Les réponses aux différentes enquêtes et entretiens qui auront pu être menés par le prestataire seront mises en formes et remises au maître d'ouvrage. Des cartographies sont attendues pour illustrer cette étape ;
- un diagnostic faisant le bilan, pour chacune des structures recensées, de l'assise territoriale, de la nature des compétences, des missions conduites et budgets associés, des ressources humaines et des ressources financières.
- une note d'analyse critique avec mise en perspective des enjeux, des points forts et des points faibles.

Il est également demandé au titulaire de produire, en complément de ce rapport, un tableau et une note de synthèse qui reprendra l'essentiel des points précédents afin d'informer le plus clairement possible le COPIL. Ce premier rapport sera discuté, corrigé et validé en COPIL.

#### **PHASE 2 :**

Le titulaire remettra un rapport de phase 2, composé de deux parties :



- un premier rapport décrivant les différents scénarios sous la forme de fiche synthétique. Il devra être accompagné d'éléments de cartographie matérialisant les organisations territoriales proposées ;
- un second rapport pour reprendre les propositions et remarques du COPIL. Il mettra en évidence le scénario choisi par le COPIL.

Ces rapports seront discutés, corrigés et validés en COPIL.

### **PHASE 3 (TC.1 tranche conditionnelle) :**

Sur la base du scénario retenu par le COPIL en fin de phase 2, le prestataire remettra au maître d'ouvrage un rapport de phase 3 présentant les propositions de montage juridique, financier et organisationnel. Il procédera à la rédaction des statuts de la structure de bassin versant et des EPCI-FP du territoire..

Enfin, il proposera un calendrier de mise en œuvre réaliste.

Le rapport de phase 3 sera présenté au COPIL et pourra être amendé par ce dernier. Après validation du COPIL, il fera l'objet d'une présentation aux élus par le prestataire. Une note de synthèse de l'ensemble de l'étude sera élaborée à cette occasion et communiquée à l'ensemble des élus et partenaires.

### **RENDU DÉFINITIF :**

A l'issue de la validation de l'ensemble des documents par les membres du comité de pilotage, le titulaire remettra le rapport final de l'étude comprenant l'ensemble des rapports intermédiaires, des annexes techniques et juridiques, des notes de synthèse...

Les documents définitifs seront remis en ... exemplaires « papier » dont un reproductible, ainsi qu'une version numérique sur support informatique (Word, Excel, PDF).

Toutes les données géographiques ayant servi dans le cadre de l'étude sont intégrées sous une forme numérique et géoréférencée et devront être restituées de façon à pouvoir être intégrées au SIG du ... et de ses partenaires (logiciel utilisé : Arcview version 10.0...).

Les couches géographiques devront être rattachées au système géodésique RGF93 et projetées en Lambert 93. Les mesures altimétriques seront exprimées en mètres et rattachées au NGF69.

Les fichiers SIG seront fournis par le prestataire en format « .tab » de MapInfo et « shape ».

Les données et métadonnées restituées devront satisfaire au cadre réglementaire.

### **SUIVI DE L'ETUDE**

#### **Le Comité de pilotage**

L'étude se déroulera sous le contrôle d'un comité de pilotage composé d'un (des) représentant(s) des structures listées comme suit (liste non exhaustive qui pourra être complétée à la demande du maître d'ouvrage):

Composition du Comité pilotage :

- les EPCI-FP :
- les syndicats de rivières,
- la(les) Région(s),
- Le (les) Conseil(s) Départemental(aux)
- la(les) DDT,



- la(les) DREAL,
- Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP),
- toute autre structure que le maître d'ouvrage souhaitera associer (chambre consulaire, association etc...).

Le Comité de pilotage sera chargé de s'assurer de la conformité de l'étude avec le cahier des charges, et de valider les prestations du titulaire du marché à la fin de chaque phase.

## **Le planning**

### COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Délai global minimum de 6 mois, sans inclure les délais de validation ni la concertation.. Il convient ainsi de déterminer des délais de réalisation pour chaque phase et de pouvoir interrompre le délai global lors des phases de concertation entre décideurs, notamment pour le choix du scénario à retenir, qui ne dépend pas du prestataire. La tranche conditionnelle (phase 3) peut donc être engagée dans un délai plus ou moins important après finalisation des phases 1 et 2.



## MARCHES PUBLICS

Marché de prestations intellectuelles  
Marché passé selon ...

# ETUDE DE DIAGNOSTIC POUR LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI à l'échelle de l'EPCI-FP ...

MISSION D'ETUDE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE  
RELATIVE A LA COMPETENCE GEMAPI

Pouvoir adjudicateur : ...  
Représenté par ...  
Date limite de réception des offres : ...

## MARCHES PUBLICS

Marché de prestations intellectuelles  
Marché passé selon ...



# SOMMAIRE

## Préambule

1. CONTEXTE
2. OBJET DE L'ETUDE
3. PERIMETRE
4. CONTENU DE L'ETUDE

Phase 1 : État des lieux et Diagnostic,

Phase 2 : Propositions de scénarios et diagnostic technico économique et juridique,

Phase 3 : Proposition de mise en œuvre du scénario choisi.

5. modalités de mise en œuvre





## Préambule au lancement de l'étude ...

La nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), confiée aux intercommunalités par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, mais également la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, portant transfert progressif des compétences de l'eau et de l'assainissement, et la loi sur la biodiversité du 9 août 2016, nécessitent de rénover la gouvernance en matière de gestion hydrographique sur les territoires.

La répartition des compétences dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, des milieux aquatiques et de la prévention des risques liés aux inondations, a été fortement modifiée. Exercée parfois de manière facultative par les collectivités territoriales ou leurs groupements, la compétence GEMAPI devient obligatoire à compter du 1er janvier 2018 pour l'ensemble des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). La loi NOTRE rend obligatoire au 1 janvier 20120 les compétences « eau potable et « assainissement » pour les EPCI-FP.

Le bloc de compétences GEMAPI confié EPCI à fiscalité propre comprend les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir:

- ✓ l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ la défense contre les inondations et contre la mer ;
- ✓ la protection et la restauration des milieux aquatiques.

Cette évolution amène à se questionner sur un certain nombre d'évolution et d'enjeux :

- le périmètre et le contenu de la compétence GEMAPI, en lien avec d'autres compétences complémentaires,
- l'échelle d'exercice, en lien avec la cohérence hydrographique et la solidarité amont – aval (de bassin versant), mais également de la recherche de cohérence et d'équilibre entre les outils de coordination et ceux de l'opérationnalité (maîtrise d'ouvrage), et de la gestion durable des équipements structurants,
- la rationalisation des structures gestionnaires avec pour objectif de réduire leur nombre, d'élargir leur territoire d'action à l'échelle des bassins hydrographiques et de leur permettre de se doter des moyens techniques et financiers adaptés à l'exercice de ces compétences (*Moyens financiers et solidarité financière / Organisation technique et administrative*)

Cette nouvelle responsabilité pour les EPCI impose à la fois de construire un projet ambitieux, justement dimensionné au regard des capacités financières des collectivités, et coordonné afin de garantir l'efficacité des actions.

**Dans le cadre de la libre administration des collectivités, les EPCI-FP auront la responsabilité de mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre sur leur territoire aux enjeux d'intérêt général liés aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations qu'ils auront identifiés sur leur territoire**, en particulier (en référence à la Directive cadre sur l'eau et au SDAGE, ainsi qu'aux éventuels SAGE) et de prévention des inondations (en référence à la Directive inondation et au PGRI).



La mise en œuvre des compétences GEMAPI, de l'eau et de l'assainissement sur un bassin versant, se dessine comme un véritable engagement dans un projet de territoire si elle intègre une définition commune d'objectifs d'intervention et une organisation cohérente et rationnelle des acteurs de l'eau.

Les questions que cette évolution pose au territoire se déclinent à la fois sur un besoin de :

- connaissance des enjeux locaux et du patrimoine utile à l'exercice des compétences,
- diagnostiquer et scénariser la gouvernance à l'échelle locale d'un bassin-versant,
- adapter l'organisation interne et les statuts des EPCI-FP ou de leurs groupements à la prise de ces compétences,
- informer et sensibiliser les élus et acteurs du territoire.

#### *COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP*

Si besoin compléter de manière adaptée au contexte local le cadre et les objectifs de l'étude

## **1. CONTEXTE**

#### *COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP*

- Décrire le contexte géographique et hydrographique du périmètre d'étude : caractéristiques des cours d'eau (privés/domaniaux, linéaires totaux par cours d'eau,...) et des milieux naturels en présence (zones remarquables du type Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles...)
- Décrire de manière détaillée le contexte organisationnel : structures existantes et compétences : périmètre, linéaire de cours d'eau, adhérents, moyens techniques et financiers, organisation missions et compétences,... (les budgets et clés de répartition peuvent être joints en annexe)
- Décrire le contexte administratif ; assistance technique, outils présents (SAGE, PAPI, contrats,...), éléments spécifiques (contenu du SDAGE vis-à-vis de GEMAPI par exemple,...)
- Représenter sur des cartes le périmètre d'étude : réseau hydrographique, limites de bassin versant, communes et EPCI, collectivités et maîtres d'ouvrages compétents dans le domaine de l'eau (GEMAPI, autres si besoin)
- Détailler les enjeux du territoire : qualité des milieux naturels (études existantes, état DCE,...), risque inondation (présence d'un Territoire à Risque Important, PPRI,...), activités et usages liés au cours d'eau, problématiques spécifiques...

## **2. OBJET DE L'ETUDE**

**Le contexte administratif, économique et juridique dans lequel évolue les EPCI-FP est soumis à une évolution lié à la prise de compétence GEMAPI.**

**Les modalités d'exercice de cette compétence (transfert, délégation...) posent un certain nombre de questions d'un point de vue juridique, organisationnel et financier.**

L'enjeu de la mission, objet de ce présent marché, est d'apporter un **appui en matière d'analyses juridiques, financières et techniques** à l'EPCI ou un groupement d'EPCI pour accompagner cette prise de compétence.



Cette étude sera composée :

- D'un état des lieux des moyens mobilisés actuellement par l'EPCI (compétences, moyens, statuts, gouvernance inter-EPCI...) et d'une veille sur l'évolution du contexte juridique ;
- D'un diagnostic et d'une approche prospective sur les missions et moyens à mettre en œuvre au titre de l'exercice de la GEMAPI, compte-tenu des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations existants sur le territoire ;
- D'une proposition de différents scénarios d'exercice de la compétence GEMAPI afin de répondre aux exigences réglementaires et aux ambitions du territoire;
- Pour le scénario retenu, d'un accompagnement de l'EPCI-FP dans la prise de compétence GEMAPI (statuts, financements, moyens, modalités d'exercice, ...).

L'étude doit permettre de définir et d'organiser l'exercice de la GEMAPI par l'EPCI-FP en s'appuyant sur un diagnostic de territoire mettant en avant les enjeux spécifiques au territoire en matière :

- de gouvernance,
- d'approche globale et intégrée de la gestion du milieu aquatique et de la prévention des inondations,
- de caractéristiques hydrauliques, hydrographiques, écologiques et hydromorphologiques.

### **3. PERIMETRE**

#### **COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP**

Bien cibler le périmètre d'étude, l'objectif et les compétences concernées : l'étude peut aller au-delà de GEMAPI (GEMAPI ne concerne que certaines compétences, il peut être nécessaire d'y adjoindre les compétences « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » ou « l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau »). Elle peut concerner la mise en œuvre d'un SAGE ou d'un PAPI. Un travail préalable est donc à réaliser par la ou les collectivité(s) porteuse(s) pour identifier sommairement le périmètre géographique et technique concerné par l'étude.



#### **4. CONTENU DE L'ETUDE**

##### **Phase 1 : État des lieux**

##### **Phase 2 : Diagnostic des enjeux et définition des objectifs du territoire**

##### **Phase 3 : Propositions de scénarios et diagnostic technico économique et juridique.**

##### **Phase 4 : Proposition de mise en œuvre du scénario choisi.**

#### **COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP**

L'étude pourra être découpée en tranche ferme et en tranche conditionnelle :

##### Tranche ferme

- phase 1 : État des lieux
- phase 2 : Diagnostic des enjeux et définition des objectifs du territoire
- Phase 3 : Propositions de scénarios et diagnostic technico économique et juridique,
- 

##### Tranche conditionnelle

- phase 4 : Assistance pour la mise en œuvre du scénario choisi. Cela nécessite un accord de l'ensemble des parties prenantes pour la mise en œuvre du scénario retenu.

#### **Phase 1 : Etat des lieux**

La phase 1 se décompose en 4 volets :

- Volet technique
- Volet financier
- Volet juridique
- Volet moyen

Le bureau d'études réalisera le recueil des données. Pour cela, il devra se rapprocher des gestionnaires actuels et des acteurs de l'eau pour obtenir tous les éléments pour mener à bien l'étude. **Le recueil des données est un travail important et primordial.**

#### **Volet TECHNIQUE :**

Cette phase consiste à établir un état des lieux des moyens techniques, infrastructures, installations et ouvrages du territoire de l'EPCI-FP aujourd'hui engagé pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de l'EPCI-FP.

Le diagnostic technique doit également permettre d'appréhender, de manière pertinente, le fonctionnement actuel de la compétence GEMAPI sur le territoire (organisation, moyens humains, contrats en cours,...).

En outre, ces éléments permettront d'inventorier l'ensemble des biens et des projets en cours prévus par les différents maîtres d'ouvrage actuels liés à l'exercice de cette compétence.



Cet état des lieux doit mettre en exergue ce qui se fait au niveau des quatre missions identifiées dans la GEMAPI, à savoir les missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

*Le cas échéant, si cela est pertinent au regard des problématiques du territoire, l'état des lieux identifiera ce qui se fait sur d'autres missions du grand cycle de l'eau définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement et de nature à concourir au bon exercice de la GEMAPI. On peut citer par exemple les deux missions (4 et 12 du même article) suivantes :*

- *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.*

#### **COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP**

Ce volet peut également reprendre des éléments de la phase 1 Etat des lieux et diagnostic du cahier des charges type de l'étude de gouvernance.

#### **Volet FINANCIER :**

Il s'agit de collecter les informations concernant la situation financière de l'EPCI, concernant les actifs et passifs liés à la compétence GEMAPI, afin de disposer d'un état clair et fiable de la situation budgétaire de l'EPCI dans le cadre de la prise de compétence.

#### **Volet JURIDIQUE :**

L'étude présentera les modes de gestion choisis par les maîtres d'ouvrages actuels : partiel ou total, délégation de maîtrise d'ouvrage, délégation de compétence, assistance à maîtrise d'ouvrage...en précisant le détail des différents conventionnements, leur durée et leur échéance.

Le bureau d'études devra également s'intéresser aux syndicats et leur statut, ainsi qu'à leurs relations avec les communes membres.

#### **Volet MOYENS :**

Le bureau d'études devra réaliser un état des lieux des moyens humains et matériels.

Pour les moyens humains, il faudra recenser la liste du personnel affecté aux services (bureau et terrain), les équivalents temps plein, la masse salariale par catégorie d'emploi, les statuts et contrats de travail et s'intéresser à l'organisation du service notamment les astreintes.

Pour les moyens matériels, il faudra une liste du matériel avec une description de celui-ci, l'âge et son état.



## Phase 2 : Diagnostic des enjeux et définition des objectifs du territoire

Être compétent sur la GEMAPI signifie que la collectivité a le devoir de mettre en œuvre ce qui répond aux enjeux du territoire en matière de gestion des milieux aquatiques (en référence à la Directive cadre sur l'eau et au SDAGE, ainsi qu'aux éventuels SAGE) et de prévention des inondations (en référence à la Directive inondation et au PGRI).

La première étape consiste donc à établir un diagnostic du territoire de l'EPCI à partir des connaissances existantes (à compléter selon les besoins) pour caractériser le niveau d'enjeu et l'ambition minimale à développer sur le bassin versant.

### COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Cette phase est essentielle dans la construction de l'exercice de la compétence GEMAPI. **Il est fondamental de toujours replacer la compétence de l'EPCI-FP dans le cadre de l'échelle de gestion qu'est le bassin-versant.**

Ainsi, l'échelle de l'état des lieux et du diagnostic ne se conçoit qu'à celle du bassin versant, en considérant des zooms spécifiques sur le territoire de l'EPCI-FP mais comme des maillons de l'action globale et cohérente sur le bassin-versant.

Cette étape doit permettre de sensibiliser les élus et techniciens de l'EPCI-FP à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à celle du bassin versant et de replacer la mise en œuvre de la GEMAPI dans un contexte local.

A minima, le prestataire identifiera et caractérisera les bassins versant élémentaires qui recoupent le périmètre de l'EPCI-FP. Sur cette base il procédera au recensement, au recueil et à l'analyse des données ayant un intérêt au titre de la GEMAPI et la gestion du grand cycle de l'eau en général.

Sur les territoires disposant des programmes d'action de type Plans pluriannuels de Gestion des cours d'eau, notamment ceux faisant l'objet d'une DIG, Programme de restauration de la continuité écologique, Plan de Gestion ou de Restauration des Zones Humides, Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), contrats de rivière, Contrat de Baie ..., mais également de documents de planification (SAGE, SCOT...) le prestataire s'appuiera sur ces éléments pour élaborer leur diagnostic en le complétant autant que de besoin par des thématiques non traitées dans ces programmes.

Le bassin versant est un système complexe et dynamique dans lequel les compartiments physiques, biologiques, physico-chimiques et les usages anthropiques interagissent.

Le diagnostic consiste à :

- décrire l'état des différentes composantes des milieux aquatiques et alluviaux ;
- identifier les enjeux humains et caractériser leur vulnérabilité aux risques d'inondation, en relation avec les milieux aquatiques ;
- comprendre le fonctionnement et les dysfonctionnements des milieux aquatiques, les services rendus par les milieux et les pressions exercées par les activités humaines sur les milieux aquatiques ;
- identifier les causes des dysfonctionnements et les remèdes possibles.

Il convient de considérer s'ils sont disponibles (ou à étudier si nécessaire) les éléments suivants (non exhaustifs) :



**Diagnostic de l'état des milieux aquatiques et des masses d'eau** : qualité de l'eau et des milieux, régime hydrologique et gestion quantitative, inventaire, fonctionnement et vulnérabilité des milieux, état écologique des masses d'eau selon la Directive cadre sur l'eau ;

**Diagnostic hydromorphologique des cours d'eau** : formes fluviales, granulométrie du lit et des berges, recharge et transport des sédiments, dynamiques d'érosion/dépôt latérales et verticales, état des berges et de la ripisylve, zones de mobilité, description des faciès et des habitats du cours d'eau...

**Diagnostic biologique** : espèces de faune et flore présentes dans le cours d'eau, sur les berges et dans les zones humides, présence d'espèces envahissantes, d'espèces remarquables ou protégées,

**Diagnostic inondation** : fréquence et intensité des crues passées, zones déjà inondées et zones identifiées comme inondables, vulnérabilité du territoire (population, bâti, réseaux, usages...), digues et ouvrages de protection avec leurs niveaux de protection et zones protégées, autres phénomènes d'inondations (remontée de nappe, ruissellement, érosion des sols) ...

**Identification des pressions anthropiques** : aménagements en berge ou dans le lit du cours d'eau, habitations riveraines, prises d'eau et activités économiques liées à l'eau, piétinement des berges et du lit par des troupeaux, présence de gravières exploitées ou non, occupation du sol à l'échelle du bassin versant...

**Etat des lieux de la gouvernance en place** : acteurs et structures gestionnaires existantes, répartition des compétences, missions réellement effectuées...

**Identification des atouts et faiblesses** : déficit hydrique, inondations fréquentes, bon état de la ripisylve, forte vulnérabilité sur certaines zones urbanisées, obstacles à la continuité écologique, colmatage des frayères, présence de zones humides, organisation de la gouvernance...

Ces diagnostics seront, le cas échéant, complétés par un **recensement spécifique des ouvrages hydrauliques structurants**. Celui-ci sera conduit à partir des données bibliographiques disponibles et des documents-cadres (SAGE, SLGRI...). Au besoin le prestataire pourra proposer une méthodologie d'identification et de caractérisation de ces ouvrages, qui pourra faire l'objet d'une autre prestation.

Cette approche doit être appréhendée comme une étape préalable à la définition des systèmes d'endiguement relevant de l'autorité de l'EPCI-FP.

A partir des éléments précédents et de leur diagnostic, le prestataire fera émerger une vision stratégique et cohérente pour l'EPCI-FP des enjeux, par leur définition sur les milieux aquatiques et les inondations doit permettre de situer des objectifs de gestion pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques et une prévention efficace des inondations, et également de procéder à une hiérarchisation des problématiques prioritaires.

Une sectorisation des objectifs peut être envisagée.

Cette démarche débouche du double intérêt de montrer et caractériser le besoin des solidarités entre les EPCI-FP au niveau du bassin versant, et de prendre en compte la spécificité des territoires.



### COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Cette phase est essentielle dans la construction de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le diagnostic ne doit pas se limiter strictement à la compétence GEMAPI mais il convient de s'interroger sur les compétences complémentaires à celles de la GEMAPI qui mériteraient d'être appréhendées afin de s'assurer de l'efficacité de la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation. C'est particulièrement le cas de la problématique de ruissellement et d'érosion des sols qui impacte fortement le bassin Artois-Picardie, en termes de sécurité des biens et des personnes (coulées de boues) comme en terme de qualité des milieux aquatiques (envasement, colmatage...).

### Phase 3 : Propositions de scénarios et diagnostic technico économique et juridique

L'exploitation des livrables de l'étape 1 permettra de définir, pour chaque entité hydraulique cohérente (bassins versants élémentaires ou leurs regroupements pertinents) :

- La synthèse des enjeux propres à chaque entité hydraulique ;
- Les attendus auxquels devra pouvoir répondre l'autorité GEMAPI (ex : gestion opérationnelle d'ouvrages à vocation MA ou PI ; études à conduire en vue d'opérations d'aménagement ou de restauration ; plans de gestion des cours d'eau ; etc.) ;
- Les échelles à considérer (interactions à prendre en compte avec les bassins amont, aval ou voisins, ouvrages hydrauliques de jonction, etc.) et les besoins de solidarité territoriale
- L'analyse des avantages et inconvénients, au regard des implications de l'exercice de la GEMAPI en termes de responsabilités, coordination / animation, et de maîtrise d'ouvrage opérationnelle.
- Les modes de gestion possibles ou à écarter (ex : exercice en propre, délégation, transfert, etc.).

L'analyse conjointe de ces orientations par bassin versant élémentaire, doit permettre de définir 2 à 3 scénarii pour les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et l'organisation territoriale qui en découle. Les schémas proposés pourront reposer sur une combinaison d'exercices partiels de la compétence, par infra-territoire (ex : délégation à un EPAGE sur un bassin versant, exercice direct par l'EPCI-FP sur l'autre) voire par thématique. Ils pourront également comprendre des hypothèses d'organisation sur les territoires connexes et hydrauliquement cohérents.

### COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Il conviendra dans cette phase de tenir compte et de rechercher les synergies avec les démarches de gouvernance engagées par les structures de bassin versant en place ou en devenir.

Cette phase fera l'objet de nombreuses discussions avec l'ensemble des élus de l'EPCI-FP mais également du territoire du bassin versant ainsi que l'ensemble du comité de pilotage (COFIL). La concertation avec les décideurs locaux est essentielle à la bonne appropriation de la démarche et une meilleure mise en œuvre des scénarios étudiés et proposés.



L'offre du candidat devra détailler une méthode de travail argumentée pour prendre en compte les différentes étapes susvisées et recueillir l'opinion de l'ensemble des acteurs.

Une analyse critique (financière, technique, juridique, humaine, ...) sera réalisée sur la possibilité de mettre en œuvre les scénarios proposés. Dans ce cadre une attention particulière sera portée au choix des termes utilisés pour formaliser les compétences et missions afin d'éviter que toute ambiguïté subsiste entre les acteurs.

Pour chacun des scénarios proposés, le titulaire du marché devra faire une présentation des points forts et faibles.

Les avantages et inconvénients de chaque scénario seront étudiés du point de vue (liste non exhaustive) :

- Juridique et notamment du mode d'exercice (total ou partiel, différencié, délégation, transfert, etc...),
- Financier en termes de fonctionnement d'une part (incluant les moyens humains et matériels) et d'investissement d'autre part (estimation de actions sur 3, 5 ou 10 ans, au choix du COPIL),
- De la gouvernance,
- De l'efficacité des actions,
- De l'acceptabilité politique et de l'impact sur les structures existantes,
- De l'impact financier de la structuration projetée,
- Des responsabilités pour le syndicat créé et des risques associés,
- Social par le maintien ou le développement des emplois et compétences sur le territoire concerné.

#### **COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP**

Pour les EPCI à cheval sur plusieurs bassins versants, il conviendra lors de cette analyse de tenir compte de différences liées à l'ambition, l'avancement ou particularités des démarches engagées sur chacune des parties de l'EPCI. A ce titre, une attention particulière pourra être portée sur l'équité de service GEMAPI rendu en différents points de l'EPCI et le cas échéant de pouvoir justifier ces différences, notamment sur un principe de solidarité territoriale.

### **Phase 4 : Proposition de mise en œuvre du scénario choisi**

La dernière phase consistera à la formalisation du scénario retenu du fait du consensus trouvé.

Cette phase aboutira à l'élaboration d'un rapport présentant :

- les étapes techniques, administratives et juridiques à suivre pour organiser la mise en œuvre du scénario et les conditions d'exercice de la GEMAPI,
- les étapes pour mettre en place le scénario en fonction des souhaits des élus et du COPIL.

Suite aux choix du scénario d'exercice de la GEMAPI, le prestataire devra accompagner le changement en proposant :

- un diagnostic sur les moyens humains et matériels à mobiliser pour gérer efficacement la compétence ;
- une étude financière détaillée prenant en compte les compétences éventuellement prises par une structure de bassin versant (modalités de financement, clé de répartition pour les adhésions, possibilité de mise en place de la taxe GEMAPI,...) ;
- une proposition de rédaction de statuts ;



- un calendrier de mise en œuvre.

Le titulaire du marché étudiera et argumentera les points suivants nécessaires à l'exercice de la GEMAPI :

- la traduction juridique précise des compétences et des missions à exercer :
  - o écriture ou modification des statuts précisant de manière explicite les compétences et les missions et modalités d'intervention (étude, travaux, accompagnement, animation) et leur étendue (notion de périmètre d'actions) ;
  - o précision du niveau de responsabilité juridique pour chaque mission exercée ;
  - o les relations avec la(es) structure(s) exerçant tout ou partie la compétence GEMAPI.
- l'identification des moyens humains et techniques appropriés :
  - o dimensionner les moyens humains pour l'exercice de la GEMAPI ;
  - o étudier le transfert de personnels en place ;
  - o identifier les manques de moyens humains (recrutement) et proposer les missions associées futures ;
  - o analyser et dimensionner les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation des missions associées futures ;
  - o proposer une organisation fonctionnelle du service à mettre en place.
- l'identification des moyens financiers appropriés par le biais de simulations financières (*sur la base d'une démarche pluriannuelle 2018 à 2022*) :
  - o dimensionner les besoins nécessaires à la mise en œuvre de la GEMAPI ;
  - o étudier et proposer les modes de financement possibles (clé de répartition) ;
  - o étudier la possibilité d'une mise en place de la taxe « GEMAPI »: montant global, impact sur les taxes locales et modalités de mise en œuvre et modélisation comptable ;
  - o proposer un projet de budget prévisionnel et présenter le coût pour les EPCI, autant en fonctionnement qu'en investissement ;
- la présentation de la procédure de mise en conformité des statuts et du calendrier :
  - o rédiger une note détaillant la procédure administrative à suivre;
  - o proposer un modèle de délibération en cas de modification des statuts ou de délégation / transferts de compétences ;

Il est attendu du titulaire un accompagnement juridique et administratif des étapes à engager pour la délégation ou le transfert de la compétence GEMAPI à la structure de bassin versant pressentie (proposition de rédaction des statuts, des délibérations ou de tous documents nécessaires au transfert de la compétence...).

#### COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Adapter les cibles des présentations en fonction du contexte et des enjeux : groupement de maîtres d'ouvrages,...

Le prestataire produira un projet « clé en main » qui lui permettra de prendre la compétence GEMAPI en fonction du périmètre retenu.

Un phasage des points mentionnés ci-dessus pourra être proposé en fonction des différentes contraintes techniques et politiques rencontrées.



## 6. **MODALITE DE MISE EN OEUVRE**

### Réunions de travail

#### COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Adapter le nombre de réunion en fonction des délais.

Toutefois, il est nécessaire d'être conscient du besoin de pédagogie, de sensibilisation et d'appropriation des enjeux et modalités d'exercice de cette nouvelle compétence. La concertation doit également être au cœur de cette étude.

Le calendrier de réunions sera calé le plus précisément possible au démarrage de la prestation.

- 1 réunion de présentation de la méthodologie au COPIL
- 1 réunion COPIL en fin de chaque phase,
- 2 réunions en Conseil Communautaire

Soit un total de 6 réunions.

Il pourra être demandé des réunions complémentaires en fonction de l'avancée du projet et de la complexité des enjeux.

### L'équipe du projet

Pour mener à bien l'étude, le prestataire devra proposer une équipe pluridisciplinaire ayant des compétences et des références dans les domaines suivants :

- collectivités territoriales (aspect juridique, financier), politiques publiques, gestion de l'eau, approche patrimoniale, prospective, analyse socio-économique, économie de l'environnement, hydraulique urbaine, hydrologie, assainissement.
- analyse des jeux d'acteurs, pédagogie et animation : afin d'approcher et de comprendre le jeu d'acteurs en place, d'animer les débats au sein du comité de pilotage avec le savoir-faire nécessaire à l'expression des points de vue et leur traduction constructive.

Un effort de vulgarisation et de pédagogie devra être réalisé (édition de documents simples, clairs et synthétiques ; aptitude à l'animation des débats, à la conduite de réunions) pour que tous les acteurs acquièrent un même niveau de compréhension.

La stabilité de l'équipe est également un élément important pour la qualité des travaux demandés.

L'équipe devra être présentée dans l'offre (CV des moyens humains engagés), le chef de ce projet étant bien identifié. Il est souhaitable que l'équipe ne soit pas modifiée durant toute la durée de l'étude. Si des changements devaient intervenir, le prestataire en informerait alors immédiatement le maître d'ouvrage et devra justifier d'une mobilisation maintenue à un niveau de qualification équivalent.



## SUIVI DE L'ETUDE

### Le Comité de pilotage

L'étude se déroulera sous le contrôle d'un comité de pilotage composé d'un (des) représentant(s) des structures listées comme suit (liste non exhaustive qui pourra être complétée à la demande du maître d'ouvrage):

Composition du Comité pilotage :

- l'EPCI-FP :
- les syndicats de rivières,
- la(les) Région(s),
- Le (les) Conseil(s) Départemental(aux)
- la(les) DDT,
- la(les) DREAL,
- Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP),
- toute autre structure que le maître d'ouvrage souhaitera associer (chambre consulaire, association etc...).

Le Comité de pilotage sera chargé de s'assurer de la conformité de l'étude avec le cahier des charges, et de valider les prestations du titulaire du marché à la fin de chaque phase.

### Le planning

#### COMMENTAIRES POUR L'ELABORATION ET L'ADAPTATION DU CCTP

Délai global minimum de 6 mois, sans inclure les délais de validation ni la concertation.. Il convient ainsi de déterminer des délais de réalisation pour chaque phase et de pouvoir interrompre le délai global lors des phases de concertation entre décideurs, notamment pour le choix du scénario à retenir, qui ne dépend pas du prestataire. La tranche conditionnelle (phase 3) peut donc être engagée dans un délai plus ou moins important après finalisation des phases 1 et 2.



## MARCHES PUBLICS

Marché de prestations intellectuelles  
Marché passé selon ...

### **ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE POUR LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Collecte et Traitement des eaux usées domestiques) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE ET DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

**Pouvoir adjudicateur : ...**  
**Représenté par ...**  
**Date limite de réception des offres : ...**

*Ci-joint en .pdf*